

*Ministère*  
*de l'Education Nationale*

*République Française*

*Direction Générale de l'Architecture*

Direction des Sites  
Perspectives et  
Paysages.

9978

*Palais Royal, le*

3 rue de Valois. Tél. Gut. 05-45

A R R E T E

Le Ministre de l'Education Nationale

Vu la loi du 2 mai 1930 concernant la protection des monuments naturels et des sites de caractère artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque et notamment l'article 4

Vu l'avis émis par la commission départementale des monuments naturels et des sites de la Loire dans sa séance du 19 novembre 1942.

A R R E T E

Article 1er

Est inscrit sur l'Inventaire des villages pittoresques de la Loire, le Bourg de POMMIERS (Loire) et ses abords.

Délimitation :

SUD : la rive droite de l'Aix depuis le chemin de grande communication n° 105 jusqu'au droit de la limite Ouest de la parcelle 499.

OUEST : Limites Ouest et nord de la parcelle 499  
Limites Ouest des parcelles 500. 501.  
Limites Sud des parcelles 502. 503.  
Limites Ouest des parcelles 503. 505.

NORD : Limites nord des parcelles 505. 469.  
Limites Est de la parcelle 323bis  
Le chemin rural rejoignant le chemin de grande communication n° 21  
le chemin de grande communication n° 21 de Noiretable à Pommiers jusqu'à l'angle nord-est de la parcelle 399.

.....

EST : Limites est des parcelles 399. 397. 396.  
Limites Nord des parcelles 452. 451.  
Limite Est de la parcelle 450.  
le chemin de grande communication n° 105 jusqu'à l'Aix.

Parcelles cadastrales :

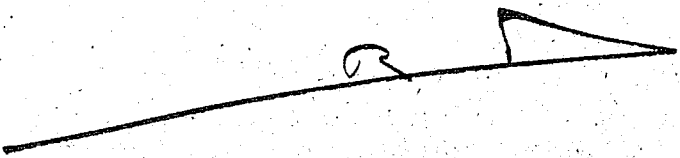
325 à 384. 384bis à 389. 389bis à 404. 448 à 505. section C

Article 2

Le présent arrêté sera notifié au Préfet du département pour les archives de la préfecture, au maire de la commune de Pommier et aux propriétaires intéressés dont les noms sont mentionnés sur la liste annexée au présent arrêté, qui seront responsables chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

PARIS, le 12 JUIL 1945

Par délégation  
Le Directeur Général de l'Architecture



R. DANIS